ELASTO-POXY PRIMER WB (A-Component)

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)
Date d'émission: 2021-12-01 Date de révision: 2023-04-13 Version: 2.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ELASTO-POXY PRIMER WB (A-Component)
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

Holcim Solutions and Products Canada, division de Lafarge Canada Inc.
6509 Airport Road
Mississauga, Ontario L4V 1S7
1-800-878-7876 • www.holcimpacpoly.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique
Écoulement, fuite, incendie, exposition, ou incident
CHEMTREC:
Pour les États-Unis et le Canada : 1-800-424-9300
Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada : +1-703-527-3887 (appels en PCV acceptés)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :

Mention d'avertissement (GHS CA) : Attention

Mentions de danger (GHS CA) : H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (GHS CA) : P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

NE PAS GELER.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Oxirane, 2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis-, homopolymer	-	n° CAS: 25085-99-8	80 – 100
Alkyl (C12-14) glycidyl ether	-	n° CAS: 68609-97-2	10 – 30

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si la respiration est touchée. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène.

Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements touchés et laver toute la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se manifeste ou persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Si une douleur, des clignements ou une irritation se manifestent ou persistent, consulter un médecin. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche soigneusement. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais rien administrer à une personne inconsciente.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	:	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après inhalation	:	Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	:	Peut causer une irritation gastro-intestinale.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	:	Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Sable.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un jet d'eau direct. Peut propager l'incendie.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	:	Aucun connu.
Danger d'explosion	:	Le produit n'est pas explosif.
Réactivité en cas d'incendie	:	Aucune donnée disponible.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Utiliser une pulvérisation d'eau froide pour refroidir les contenants exposés à un incendie pour minimiser le risque de rupture. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Empêcher l'exposition humaine à l'incendie, aux vapeurs, à la fumée et aux produits de la combustion.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	:	Ne pas inhaler la fumée.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Évacuer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Aérer la zone. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention/le nettoyage	:	PETIT DÉVERSEMENT : Endiguer la zone pour contenir le déversement. Prenez les précautions nécessaires pour éviter la contamination des eaux souterraines et de surface. Contenir le produit déversé avec un absorbant, tel que de la sciure ou du vermiculite et récupérer dans des récipients fermés pour l'élimination. Une fois que toutes les traces visibles, y compris les vapeurs inflammables, ont été éliminées, utilisez un aspirateur à liquide sur toute la surface. Ne pas évacuer dans un égout. Si la zone de déversement est poreuse, enlever autant de terre et de gravier contaminés, etc. que nécessaire et les placer dans des conteneurs fermés pour leur élimination. Seules les personnes adéquatement formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention et au nettoyage des déversements.

GROS DÉVERSEMENT : Tenez les spectateurs à l'écart. Seules les personnes adéquatement formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention et au nettoyage des déversements. Connaître et préparer l'intervention en cas de déversement avant d'utiliser ou de manipuler ce produit. Endiguer et contenir le déversement avec un matériau inerte (par exemple, du sable, de la terre). Transférer les liquides dans des conteneurs couverts et étiquetés pour la récupération ou l'élimination. N'utilisez les EPI appropriés. Placez les matériaux d'endiguement absorbants dans des conteneurs métalliques couverts pour les éliminer. Empêcher la contamination des égouts, des cours d'eau et des eaux souterraines par le matériau déversé ou l'absorbant utilisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection comme celui décrit à la section 8. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas geler.

Durée de stockage maximale : 12 mois de la date de la production, quand conservé à 26.7 °C (80 °F)

Température de stockage : 15,6 – 29,4 °C (60 - 85 °F) max.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Oxirane, 2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis-, homopolymer (25085-99-8)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

Alkyl (C12-14) glycidyl ether (68609-97-2)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser un matériel antidéflagrant avec des matériaux inflammables. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains:

Utiliser des gants qui résistent à la nature chimique de ce produit en cas de contact prolongé ou répété. Les gants doivent être classés sous la norme EN 374 ou la norme ASTM F1296. Nous suggérons les matériaux suivants pour les gants: néoprène, caoutchouc de nitrile/butadiène, polyéthylène, l'alcool éthylvinylique stratifié PVC ou le vinyle. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés pour cette application particulière.

Protection oculaire:

Porter un équipement de protection des yeux, y compris des lunettes antiéclaboussures et un écran facial quand il existe une possibilité de contact avec les yeux à la suite de la de particules aériennes.

Protection de la peau et du corps:

Porter des manches longues et de l'ÉPI/combinaisons imperméables aux produits chimiques pour minimiser l'exposition du corps.

Protection des voies respiratoires:

Utiliser un masque à poussière/particules homologué NIOSH (ou autre norme nationale équivalente). Quand des vapeurs, un brouillard ou une poussière dépassent les PEL ou autres LEMT applicables, utiliser un équipement de protection respiratoire homologué NIOSH.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Mélange liquide transparent
Couleur	:	Limpide
Odeur	:	Légère
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	> 148,9 °C (300 °F)
Point d'éclair	:	176,7 – 190,6 °C (350.1 – 375.1 °F) (Pensky-Martens Closed Cup, ASTM D93)

Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	0,06 mm Hg @ 21.1 °C (70 °F) (alkyl glycidyl ether)
Densité relative de la vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	9,2 – 9,5 lb/gal
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	:	< 10 g/l (en mélange, sans eau)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	:	Aucune donnée disponible.
Stabilité chimique	:	Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage comme celles recommandées à la section 7.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Aucun connu.
Conditions à éviter	:	Aucune en utilisation normale.
Matières incompatibles	:	Conserver à l'écart des acides forts, bases fortes et agents oxydants. Amines.
Produits de décomposition dangereux	:	Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).
Temps de durcissement:	:	Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	:	Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	:	Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	:	Non classé

Alkyl (C12-14) glycidyl ether (68609-97-2)	
DL50 orale rat	17100 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé
Symptômes/effets	:	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après inhalation	:	Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	:	Peut causer une irritation gastro-intestinale.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	:	Pas d'information disponible.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	:	Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets	:	Obtenir le consentement des autorités chargées de la lutte contre la pollution avant d'envoyer à des usines de traitement des eaux usées. Aucun rejet dans les eaux de surface n'est autorisé sans une autorisation obtenue en vertu du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées. Se conformer à toutes les exigences nationales, provinciales et locales pour le rejet d'eaux usées.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Eliminer conformément aux règlements de sécurité nationales/provinciale/locale en vigueur. Ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG)	:	UN3082
n° DOT NA	:	Non applicable
N° ONU (IMDG)	:	3082
N° UN (IATA)	:	3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG)	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle pour le transport (DOT)	:	Non applicable
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle pour le transport (IATA)	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG)	:	9

Etiquettes de danger (TDG) : 9

:

DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

Étiquettes de danger (IMDG) : 9

:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

Étiquettes de danger (IATA) : 9

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : III

Groupe d'emballage (DOT) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

N° ONU (TDG) : UN3082

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses).
(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :

a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;
b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A;
c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;
d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;
e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.
(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :
a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX,99 - (1) Les mélanges de matières solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et de liquides ou solides qui sont UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A, peuvent être manutentionnées, présentées au transport ou transportées sous UN3077, à condition qu'aucun liquide ne soit visible ni au moment du chargement des matières dangereuses dans un contenant ni durant le transport.
(2) Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas à la manutention, à la présentation au transport ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	:	5 L
Quantités exemptées (TDG)	:	E1

DOT

Aucune donnée disponible

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP29
N° FS (Feu)	:	F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	:	S-F - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Foxtrot – POLLUANTS MARINS HYDROSOLUBLES
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	450L

Disposition particulière (IATA)	:	A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	:	9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

ELASTO-POXY PRIMER WB (A-Component)

Toutes les substances chimiques présentes dans ce produit sont inscrites dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste extérieure des substances (LES) du Canada ou sont exemptes

15.2. Réglementations internationales

ELASTO-POXY PRIMER WB (A-Component)

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées comme "actifs" dans la "TSCA Inventory Notification (Active-Inactive) Requirements Rule" (Réglementation relative à la notification de l'inventaire (actif-inactif) de la Loi sur le contrôle des substances toxiques) ("la règle finale") de l'EPA (Environmental Protection Agency) de février 2019, telle que modifiée en février 2021, ou sont autrement exemptées ou réglementées par d'autres agences telles que la FDA ou la FIFRA.

Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du developpement et/ou de la reproduction.

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission	:	1 Décembre 2021
Date de révision	:	6 Avril 2023
Autres informations	:	Auteur: JMM.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.